

Article 7

Administration

L'Union départementale est administrée entre les AG par un Bureau élu par l'Assemblée Générale annuelle . Le bureau est formé au minimum d'un (e) président (e) et d'un (e) trésorier (e) et pourra évoluer en fonction de l'accroissement du nombre et de la disponibilité des adhérents .

Le Bureau est autorisé à mandater son Président ou un autre membre du Bureau pour ester et représenter l'Union en justice .

Article 8

Un Règlement intérieur voté en AG précisera les points de fonctionnement non prévus dans les Statuts

Article 9

Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ou sur la demande d'au moins un tiers des adhérents . Les modifications doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix représentées .

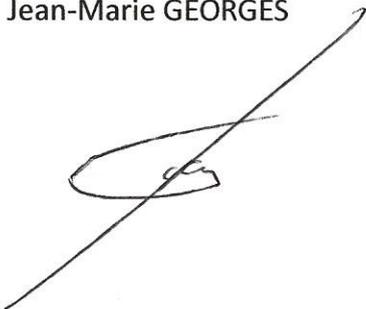
Article 10

La dissolution de l'Union ne peut être que prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire et sur la proposition du Bureau ou d'au moins un tiers des adhérents . Dns ce cas , un ordre du jour , mentionnant les motifs de cette proposition , est porté à la connaissance des adhérents au moins deux mois avant la réunion de cette AG .

Pour être valable la dissolution devra être décidée par une majorité comprenant au moins les deux tiers des voix représentées . Dans ce cas l'AG décide de la liquidation et de l'attribution de l'actif à une organisation dont l'action est basée sur des principes identiques à ceux de la Libre Pensée .

Statuts modifié et adoptés en Assemblée Générale le 22 avril 2023

Le Président
Jean-Marie GEORGES



La Trésorière
Dominique GEORGES

